

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026.07.08**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création emploi permanent – Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable au service Finances****Date de Convocation**

Le 16 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Représentés : 00

Votants : 24

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Alette GEAIRON,
M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,
Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, M. Alexandre ESTHER,
M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Elle précise que le service Finances de la commune assure des missions essentielles au bon fonctionnement de la collectivité, notamment en matière de préparation et d'exécution budgétaire, de suivi des dépenses et des recettes, de gestion comptable, de suivi des marchés et engagements, ainsi que d'accompagnement des services dans la gestion de leurs crédits.

À ce jour, le service est composé de :

- un responsable de service, actuellement en cours de recrutement
- trois assistantes de gestion financière :
 - une agente de catégorie B, actuellement absent et non remplacée,
 - deux agentes de catégorie C, dont l'une quittera prochainement ses fonctions dans le cadre de son départ à la retraite.

Cette situation conduit à une évolution importante de la composition de l'équipe à court terme et nécessite d'anticiper la perte de compétences et d'expérience qui en résultera.

Dans ce contexte, la création d'un emploi permanent de catégorie B – Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable apparaît nécessaire afin de garantir la pérennité et la sécurisation de l'organisation du service.

Ce poste en catégorie B permettrait :

- de participer à la préparation et au suivi budgétaire
- d'assurer la continuité du service en cas d'absence du responsable ou d'un autre agent
- de répondre aux sollicitations des services, des élus et des partenaires extérieurs
- d'anticiper les évolutions réglementaires et leurs conséquences sur les procédures financières
- de disposer d'un niveau intermédiaire d'expertise et d'autonomie, indispensable à la sécurisation de la chaîne financière
- d'assurer le suivi quotidien de certaines opérations budgétaires et comptables
- de contrôler et fiabiliser les opérations réalisées
- d'apporter un appui technique aux agents de catégorie C
- d'assurer le suivi de dossiers financiers spécifiques
- de contribuer à l'élaboration et à l'actualisation des procédures internes.

Le départ prochain d'une agente de catégorie C constitue une opportunité pour repenser l'organisation du service et ne pas procéder à un remplacement strictement identique.

La création du poste de catégorie B permettra notamment d'anticiper la transmission des savoirs et de limiter la perte de connaissances liée au renouvellement des agents. Elle permettra également de renforcer durablement le service en lui apportant une compétence technique supplémentaire.

Le recrutement doit ainsi être considéré comme une mesure d'anticipation et de sécurisation, et non comme un simple remplacement d'effectif.

A terme, le poste d'assistante de gestion financière en catégorie C sera supprimé après le départ à la retraite de l'agent affecté actuellement sur ce poste.

Il est par conséquent proposé de créer le poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet au 1^{er} novembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} novembre 2026 un emploi permanent à temps complet Assistant(e) de gestion financière, budgétaire et comptable, sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à pourvoir par nomination stagiaire suite à concours, mutation ou détachement, ou par défaut par voie contractuelle ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 037-213701592-20260922-20260708B-DE



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,
Catherine GAY**

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 27/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire